

Bournens, le 9 octobre 2014

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

PREAVIS MUNICIPAL No 1 / 2014

Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2015

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

A la lecture des comptes 2013, nous avons constaté une situation équilibrée de nos finances et l'année 2014 devrait confirmer cette tendance.

La probable arrivée de nouveaux habitants dans un futur proche nous obligera toutefois à entreprendre d'importants travaux, en particulier sur le réseau de distribution de l'eau. Dès lors, la Municipalité estime judicieux de maintenir le taux d'imposition à 80 points pour l'année 2015.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal no 1/2014 relatif à l'arrêté d'imposition 2015,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de maintenir le taux d'imposition à 80 points pour l'année fiscale 2015.

Adopté par la Municipalité en séance du 18 août 2014.

La Syndique

La Secrétaire

C. Piot

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 9 octobre 2014.

Le Président

Le Secrétaire

L. Schweingruber

S. Cavalier